



La gauche et la justice. Réflexions sur l'expérience gouvernementale, 1981-2002

Henri Nallet
Avant-propos d'Alain Bergounioux
Coll. Essais, mars 2011

Synthèse

Dans son avant-propos, Alain Bergounioux, président de l'Office universitaire de recherche socialiste (Ours), place les propos d'Henri Nallet dans l'actualité brûlante du mouvement de protestation de toutes les professions judiciaires et du malaise de leur institution. L'écriture de cet essai n'est pourtant pas directement liée à cette actualité mais, comme le rappelle Alain Bergounioux, à une conférence organisée par la Fondation Jean-Jaurès et l'Ours pour les « Rendez-vous de l'histoire » de Blois en 2010 autour du thème de la justice. Henri Nallet y a présenté alors un inventaire de ce qu'ont été historiquement les relations entre les socialistes et la justice et ce qu'elles peuvent être demain. Avec cet essai, Henri Nallet éclaire et met en perspective les interrogations profondes qui enflamment actuellement le débat public : comment organiser une justice efficace et respectueuse des libertés ? Comment articuler indépendance et la responsabilité de la justice ? Et comment établir un système d'évaluation incontestable de ce service public qu'est la justice ?

Rendre compte des « questions de justice »

De la période 1981-2002, les observateurs ont tendance à retenir que trois séquences : le moment lumineux de l'abolition de la peine de mort, la sombre période des affaires politico-financières du second septennat et la démarche réformatrice du gouvernement Jospin. Il est indispensable de dépasser cette position événementielle afin de rendre compte de la variété et de la profondeur des « questions de justice ». Et il ne faut pas oublier que les défaites de 1993 et 2002 ont quelque chose à voir avec la place du droit, du juge et de la sanction dans notre société.

La gauche gouvernementale au travail

Entre 1981 et 2002, la gauche de gouvernement a été loin d'être attentiste dans le domaine. Elle a travaillé et peut se féliciter de l'adoption d'une centaine de lois en quinze ans. De ce travail, on voit émerger clairement quelques blocs :

1. **L'élargissement des libertés** grâce notamment à l'abolition de la peine de mort, à la dépénalisation de l'homosexualité, au renforcement de la présomption d'innocence, au PACS, etc. Soit la justice selon Jean Jaurès, selon la Ligue des droits de l'homme et les dreyfusards.
2. **L'amélioration et la démocratisation de l'accès à la justice** avec notamment l'aide juridictionnelle, l'accès au droit, etc. Soit la justice vue par la gauche sociale, celle qui réclame l'égalité devant le service public et prône l'Etat-providence.
3. **La modernisation de l'institution** grâce notamment à l'amélioration du statut des magistrats, la fusion des conseils juridiques avec les avocats, la création du service des affaires européennes, etc. Soit la gauche « modernisatrice », la social-démocratie des années 1980.

Ces trois blocs ne sont plus discutés aujourd'hui, à l'inverse du quatrième.

4. **L'au-delà de l'institution** où la gauche s'est appliquée à proposer dans tous les domaines des alternatives aux courtes peines d'emprisonnement : travaux d'intérêt général, médiation, réparation, maisons de justice, etc. Elle a également maintenu une politique compréhensive à l'égard des jeunes. Risquées face à une droite aux tendances répressives, ces réformes ont renforcé la caricature d'une gauche laxiste et ambiguë à l'égard des délinquants.

Une « conception sérieuse » de la justice ?

Si peu d'observateurs lui accordent *quibus* sur son bilan, c'est parce que la gauche n'a pas été capable d'apporter une réponse durable au « malaise des politiques et des juges ». Daniel Soulez Larivière l'explique ainsi : « cet échec politique est en réalité le résultat d'une absence complète de capacité à voir clairement les problèmes en face, les expliquer, les trancher ». Pour lui, la politique n'aurait pas de conception sérieuse de la justice, c'est-à-dire une conception où la justice serait enfin indépendante.

Ces questions de la séparation stricte des pouvoirs, du rôle et de la place du juge dans la société actuelle ne sont pas l'effet d'un complot ou de la lutte droite-gauche, mais le résultat d'un mouvement de fond qui travaille notre pays depuis une trentaine d'années. Effectivement, sous l'effet de la mondialisation et de l'idéologie libérale, l'Etat-providence a reculé. Une judiciarisation de la société s'est établie, puis s'est amplifiée avec la multiplication des forces extérieures notamment les normes communautaires, les jurisprudences des cours européennes, le contrôle de constitutionnalité, etc.

Or la gauche a navigué entre deux écueils provoquant des résultats en demi-teinte. Elle a hésité entre, d'une part, perpétuer le contrôle de l'Etat sur l'institution judiciaire au risque d'essuyer la critique des juges, des médias et des bien-pensants du moment et, d'autre part, assurer le plus d'indépendance possible à l'institution au risque de provoquer l'exaspération des policiers, de la droite dure et des sécuritaires de tout poil. D'où provient cette difficulté pour la gauche de produire un discours clair sur l'institution et sa place dans la société ?

Quelle conception de l'Etat et de la justice ?

L'idée que la gauche se fait du rôle et de la place de la justice dans notre société vient de loin et ne suppose pas l'indépendance de l'institution. Pendant la période de la révolution industrielle, la puissance publique intervient dans les secteurs relevant jusqu'alors de l'initiative privée. Les services publics mis en œuvre fonctionnent selon les procédures de droit public et relèvent donc du juge administratif qui a pour mission d'accomplir l'intérêt général. Jean-Marc Sauvé résume ainsi : « la théorie française du service public ignore la justice et la séparation des pouvoirs, tout en consacrant l'assujettissement des services publics au droit ». Tout au long de cette période, la conviction est que la légitimité du législateur et du haut fonctionnaire est infiniment supérieure à celle du juge. En 1991, sans s'éloigner de cette pensée doctrinale du service public, François Mitterrand affirmera que « la justice indépendante est celle qui ne reconnaît d'autre maître que la volonté de la souveraineté nationale. »

L'introuvable « théorie de la justice »

A l'évidence, l'attachement de la gauche à la conception jacobine du pouvoir permet en partie d'expliquer ses échecs à reformer l'institution judiciaire. En 2005, Robert Badinter expliquait ces difficultés à concevoir une « conception globale de la justice » par une absence chez les socialistes de « théorie de la justice » et par une culture encore trop imprégnée de *marxisme* qui postule qu'il ne peut y avoir de théorie judiciaire puisque la justice est au service de la bourgeoisie. Par ailleurs, les élites politiques issues de la haute administration, qui n'ont pas une culture du droit, ont du mal à accepter et concevoir l'hypothèse d'une régulation par le droit qui apparaît comme un recul du politique au profit de juristes réputés majoritairement conservateurs et qui possèdent une vision du monde spécifique. Il devient alors difficile de toucher à la justice étant donné que cela concerne l'ensemble du système politique français.

Quelques orientations de recherche

Il faut donc franchir un pas dans la réflexion. Il est indispensable de s'intéresser à l'organisation de l'Etat et à la place qu'y prend – ou que doit y prendre – la fonction judiciaire. Il faut déplacer l'interrogation vers une réflexion sur l'Etat et la place du juge et du droit dans notre société et non d'un xième numéro de trapèze sur l'indépendance du parquet et d'une théâtrale empoignade sur la disparition du juge d'instruction. La gauche doit alors clarifier sa pensée sur le statut de la justice, point décisif et plein de pièges. Elle doit dire clairement ce qu'elle fera pour assurer une véritable séparation des pouvoirs et le respect des institutions.

Si la justice est une fonction de l'Etat, la question est de savoir quelles sont ses relations avec les autres fonctions et ce qu'elles doivent être pour que cette fonction se manifeste dans de bons jugements. Dans ce sens, l'idée est de concevoir une indépendance transitive et non absolue : indépendance à l'égard des pouvoirs, des forces sociales, etc., et non indépendance dans l'absolu. Mais la vraie question est celle des pouvoirs et des contre-pouvoirs : si la machine judiciaire ne doit pas être soumise aux autres pouvoirs de l'Etat, la question est de savoir à qui alors elle doit rendre des comptes. On pourrait réfléchir à quelque chose qui ressemblerait à une haute autorité – comme une Halde dont aucun magistrat ne serait administrateur, en vertu du principe que l'on ne peut être juge et partie – bénéficiant de garanties d'indépendance à l'égard de tous les pouvoirs de l'Etat (y compris le pouvoir judiciaire), devant lequel la machine judiciaire aurait à rendre des comptes.